



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

VU, l'organisation du Festival Champs Libres par la Compagnie La Joie Errante (Chanac) le weekend du 8 et 9 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de cette animation à Saint-Alban-sur-Limagnole,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Breuil et le parking jouxtant la Halle à partir du **samedi 8 juillet 2023, 8h00 au dimanche 9 juillet 2023, 23h59**.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue longeant la maison de santé, dans la rue longeant le gymnase et la rue de la Baisse du samedi 8 juillet 2023, 8h00 au dimanche 9 juillet 2023, 23h59.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite place du Breuil du **samedi 8 juillet 2023, à 8h00 au dimanche 9 juillet 2023, 19h00**.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sur la place du Breuil sera déviée derrière la mairie à partir du samedi 8 juillet 2023, 8h00 au dimanche 9 juillet 2023, 23h59.

ARTICLE 4

La circulation sera autorisée depuis la Grand'Rue vers la place de l'Eglise et la rue de la Baisse en conservant son sens unique.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Compagnie La Joie Errante ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 03 juillet 2023

Le Maire,

M. Samuel SOULIER

